

# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 3 juillet 2025**

Le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Présents** : Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE

**Représentés** : Elodie BOISSONNADE par Maryse OULES, Fabrice OLIVET par Philippe GIRBAS, Valérie SEGUIER par François BONO

**Absents ou excusés** : Marie-Noëlle BENOIT, Bérangère DETOLSAN, Pauline VIVIES

**Secrétaire de séance** :

Maryse OULES

### **Ordre du jour** :

- Contrat cantine avec un nouveau prestataire : SR Collectivités (Saix)
- Fonds de concours de la Mairie pour la Ruche 2024
- Ouverture d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe (réussite de l'agent à un examen professionnel)
- Tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2026

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.**

**DE\_2025\_037**

**Objet : Autorisation de signature d'un nouveau contrat de prestation pour la cantine de l'école publique du Sidobre**

Dans un courrier en recommandé avec accusé de réception du 22 mai 2025, l'ITEP le Briol a fait part à la commune de sa volonté de se retirer de la convention établie en juin 2024 pour la fourniture des repas de la cantine de l'école du Sidobre. Bien que satisfaits de leurs services, nous avons donc dû nous mettre en quête d'un nouveau fournisseur. Les élus délégués à l'enfance ont rencontré la société SR Collectivités dans leurs locaux à Saix, et eux-mêmes sont venus visiter l'école.

SR Collectivités propose des repas en liaison froide, au prix de 3,58 € TTC par élève, ce qui représente une hausse de 0,12 € comparativement à l'année scolaire qui s'achève. En comptant une trentaine de repas par jour, 144 jours dans l'année scolaire, le surcoût s'élèverait environ à 520 € pour l'année (soit environ 15 460 € TTC pour la totalité), hors des considérations du montant versé par les parents et de la cantine à 1 € mise en place en 2022 (DE\_2022\_025).

Ce changement de prestataire implique une modification de l'organisation du travail de l'agent responsable de la cantine puisqu'il devra réchauffer les plats avant le repas, cela devra donc être prévu dans son planning. Aucun matériel supplémentaire n'est nécessaire. De même, SR Collectivités indique dans le contrat que les réservations des repas ont lieu le lundi pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour obtenir son autorisation de signer ledit contrat, valable pour une durée de 1 an, reconductible deux fois de manière tacite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE** le tarif de 3,58 € TTC par repas proposé par SR Collectivités, ainsi que le mode de calcul d'ajustement de ce tarif au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation proposé par SR Collectivités,

**INDIQUE** que les coûts supplémentaires pour l'année 2025 sont prévus au budget de la collectivité,

**PRECISE** que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera modifié en conséquence de cette nouvelle organisation.

Débat contradictoire : néant

**RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :**

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 07/07/2025

Publié le : 08/07/2025

### **DE\_2025\_038**

#### **Objet : Modification de la tarification sociale de la cantine de l'Ecole Publique du Sidobre**

La délibération DE\_2022\_025 du 23 juin 2022 instaure la tarification sociale de la cantine de l'Ecole Publique dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1 euro ».

Pour rappel, ce dispositif constitue un soutien financier aux communes rurales (communes de moins de 10 000 habitants et qui bénéficient de la DSR) qui a pour but de les inciter à mettre en place une tarification de la restauration scolaire. Ainsi les enfants des familles avec des ressources faibles peuvent bénéficier de repas à la cantine pour 1 € maximum. La tarification sociale votée en 2022 était la suivante :

	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	< 500	0,80 €
Tranche 2	> 501 à 700	1,00 €
Tranche 3	>701	3,50 €

L'Etat rembourse à la commune 3 € par repas de la cantine scolaire facturés à 1 € ou moins aux familles.

La convention pour la cantine à 1 euro est d'une durée de 3 ans et a été signée en juin 2022, il convient donc de la renouveler.

Au vu des augmentations successives des tarifs des repas par nos fournisseurs, Monsieur le Maire propose de revoir la tarification sociale à la hausse pour la tranche 3.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de reconduire le conventionnement pour la cantine à 1 €,

**DECIDE** décide de fixer la tarification sociale à trois tranches comme suit :

	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	< 500	0,80 €
Tranche 2	> 501 à 700	1,00 €
Tranche 3	>701	3,80 €

**DIT** que cette tarification sociale est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'à ce qu'une délibération vienne la modifier,

**PRECISE** que le règlement intérieur de la cantine scolaire sera modifié en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Débat contradictoire : néant

**RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :**

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 07/07/2025

Publié le : 08/07/2025

**DE\_2025\_039**

**Objet : Fonds de concours de la Mairie pour la Ruhe en 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire et extrascolaire conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, la commune doit transmettre à la CAF un état récapitulatif des dépenses réelles concernant ses concours pour les actions contractualisées avec l'Association Familles Rurales concernant le centre de loisirs « La Ruhe ».

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant récapitulatif des dépenses représentant les concours financiers que la commune a supporté pour permettre le fonctionnement du centre de loisirs dans le cadre du contrat évoqué précédemment s'élève à :

- Subvention : **1 380,00 €**
- Salaire des agents permanents mis à disposition : **57 050,53 €**
- Salaire de l'emploi saisonnier : **3 462,07 €** (dont service civique)
- Fioul : **545,61 €** - Réseau de chaleur : **6 399,29 €** - Electricité : **1 012,08 €** - Eau : **324,15 €**
- Assurance du véhicule : **361,64 €**
- Tel/Internet : **294,92 €**
- Fournitures de petit équipement : **708,58 €**

**Soit un total de : 71 538,58 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**VALIDE** le montant des dépenses pour la Ruhe de **71 538,58 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention des financements de la CAF qui y sont associés.

Débat contradictoire : néant

**RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :**

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 07/07/2025

Publié le : 08/07/2025

**DE\_2025\_040**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de notre commune a candidaté à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal deuxième classe, auquel il pouvait prétendre au titre de son expérience professionnelle et de son ancienneté dans le grade d'adjoint administratif territorial. Cet agent a réussi son examen et a demandé à Monsieur le Maire sa nomination dans le grade visé.

L'expérience acquise, les fonctions exercées et l'implication de l'agent justifient sa nomination au grade supérieur.

Pour rendre cette nomination possible, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C). Il appartiendra ensuite à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur son nouveau grade.

Aucun recrutement n'étant prévu au poste occupé actuellement, il convient en outre de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DÉCIDE** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en catégorie C et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) au 10 juillet 2025,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Débat contradictoire : néant

**RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :**

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 07/07/2025

Publié le : 08/07/2025

#### **DE\_2025\_041**

**Objet : Création d'un poste d'assistant comptable au grade de rédacteur et suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent occupant le poste d'assistant comptable a demandé sa nomination sur un poste de catégorie B à la suite de sa titularisation dans le grade de rédacteur dans sa commune de référence (Montfa).

L'application du décret de revalorisation du métier de secrétaire de mairie, sa titularisation au grade de rédacteur dans la commune de Montfa, et les fonctions exercées ainsi que son implication dans le bon fonctionnement des services au sein de notre commune justifient de nommer cet agent au grade demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi au grade de rédacteur territorial (catégorie B) pour le poste d'assistante comptable. Il appartiendra ensuite à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur son nouveau grade.

Aucun recrutement n'étant prévu au poste occupé actuellement, il convient en outre de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DÉCIDE** de créer le poste d'assistante comptable au grade de rédacteur territorial et de supprimer le poste d'assistante comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 10 juillet 2025,

**PRÉCISE** que la quotité du poste ainsi créé est de 10/35<sup>èmes</sup>,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Débat contradictoire : néant

**RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :**

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 07/07/2025

Publié le : 08/07/2025

Affaires et questions diverses :

- Les jurés d'assises ont été tirés au sort pour transmission de la liste au Tribunal avant le 15 juillet 2025.

Séance levée à 21 heure 25.

Le Maire,  
François BONO



La secrétaire de séance,  
Maryse OULES



